

## **COMPTE-RENDU**

## <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance ordinaire du jeudi 24 avril 2014</u>

<u>Présents</u>: LAFON B. - GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. -

BORDET B. – CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM. – CALLEN JM – OMONT JP. – BALLEREAU A. – BELLIARD P. – ZABALA N. – LASSUS-DEBAT PH. – RAMBELOMANANA S. LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – BOURSIER P. -GRARE A. – CASTANDET M. –

ROS Th. -CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

Absent excusé : ENNASSEF M. (Procuration à LEJEUNE I.)

<u>Secrétaires de séance</u> : Catherine LEWILLE et Sandrine LABERNEDE

# <u>DELIBERATION N°14 – 040</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- La caisse des écoles n'ayant procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant les trois dernières années, 2010, 2011, 2012,
- la délibération n°13-043 du 18 avril 2013 sur la dissolution de la Caisse des Ecole de Biganos
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

**Pour : 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 041</u>: AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2013, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 3 210,74 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire de 3 210,74 € de la façon suivante :

- intégration des résultats du compte de gestion de la Caisse des Ecoles dans le budget principal de la ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le Résultat excédentaire de 3 210,74 € de la façon suivante :

- intégration des résultats du compte de gestion de la Caisse des Ecoles dans le budget principal de la ville.

## Vote : Pour : 25 Abstention : 0

Contre: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

## <u>DELIBERATION N°14 – 042</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Avec intégration des résultats du compte de gestion de la Caisse des Ecoles

Vu le vote du Budget Primitif 2013 en date du 13 mars 2013, Vu la décision modificative n° 1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Vu la décision modificative n° 2 en date du 13 novembre 2013, Vu la décision modificative n° 3 en date du 19 décembre 2013,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2013 ainsi qu'il suit :

*DEPENSES* RECETTES <u>Section de FONCTIONNEMENT</u>: 11 048 791,29 € 13 348 126,59 € Section d'INVESTISSEMENT : 4 034 285,17 € 3 560 798,07 €

**TOTAL:** 15 083 076,46 € 16 908 924,66 €

• - Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2013 :

un excédent de la section de fonctionnement de : 2 299 335,30 €

- un déficit de la section d'investissement de -473 487,10 €

Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur (Ligne 1068 du CA) : 1 834 078,33 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants et avec l'intégration des résultats de la Caisse des Ecoles :

- un résultat reporté antérieur de la Caisse des Ecoles (ligne 002 du CA) de :

3 210,74 €

- un résultat reporté 2012 (ligne 002 du CA) de :

2 596 807,73 €

total de la ligne 002 de 2 600 018,47 €

- un résultat d'investissement 2012 (ligne 001 du CA) de :

539 681,65 €

• Le Compte Administratif 2013 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 4 899 353.77 € - un déficit de la section d'investissement de : - 1 013 168,75 €

> Soit un excédent total de 3 886 185,02 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante:

- total des restes à réaliser en recettes :	269 658,13 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	<u>1 588 651,24 €</u>
<ul> <li>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</li> </ul>	-1 318 993,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de FIXER l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2013 à 2 567 191,91€.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

## Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2013 à 2 567 191,91€.

### Vote:

**Pour : 24** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 043</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

**Pour : 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°14 - 044</u>: AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2013, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 2 600 018,47 € → Excédent de l'exercice : 2 299 335,30 €

→ Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A): 4 899 353,77 €

• Détermination de l'excédent de financement de la section d'investissement

 Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER le Résultat excédentaire (A) de 4 899 353,77 € de la façon suivante :

• En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :

2 332 161,86 €

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1):

• En excédent reporté à la section d'exploitation : (Recette budgétaire R002 du budget N+1)

2 567 191,91 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 4 899 353,77 € de la façon suivante :

• En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement :

2 332 161,86 €

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1):

 En excédent reporté à la section d'exploitation : 2 567 191,91 € (Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote:

**Pour: 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. - ROS Th. - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

DELIBERATION N°14 - 045: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES **DIRECTES LOCALES POUR 2014** 

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 17 avril 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ETABLIR les taux communaux sur l'exercice 2014 aux seuils suivants :

• Taxe d'Habitation :

22,88 %

Taxe sur le FONCIER BATI :

4,92 %

Taxe sur le Foncier Non Bati : 49,16 %
Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,36 %

# Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ETABLIT les taux communaux sur l'exercice 2014 aux seuils suivants :

• Taxe d'Habitation :	22,88 %
Taxe sur le Foncier Bati :	4,92 %
Taxe sur le Foncier Non Bati :	49,16 %
Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	24,36 %

Vote : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 046</u>: CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2311-3 du CGCT Vu l'article R 2311-9 du CGCT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1 janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation du CTM se déroulera sur 4 exercices le montant estimé du coût des études, travaux et voirie est de 4 400 000 €.

## <u>Tableau des Crédit de paiement prévisionnel</u> :

	AP	СР			
Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Inscriptions BP	Répartion p	révisionnelle
		2013	2014	2015	2016
<u>DEPENSES</u>	4 400 000,00 €	25 611,15 €	1 000 000,00 €	1 900 000,00 €	1 474 388,85 €
Etudes	370 000,00 €	7 032,48 €	200 000,00 €		
Mission SPS	17 300,00 €	1 133,81 €	4 606,99 €		
Bureau d'Etude	69 000,00 €	17 444,86 €	51 555,14 €		
Travaux	3 943 700,00 €		743 837,87 €		

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 1 000 000 €.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE d'inscrire** le crédit de paiement (CP) de 1 000 000 €.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°14 - 047</u>: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 avril 2014,

Conformément à l'instruction comptable M 14, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	15 482 013,91 €	15 482 013,91 €
Section d'INVESTISSEMENT :	7 949 601,32 €	7 949 601,32 €

<u>TOTAL</u>: 23 431 615,23 € 23 431 615,23 €

- CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	23 431 615,23 €	23 431 615,23 €
Section d'INVESTISSEMENT :	7 949 601,32 €	7 949 601,32 €
Section de FONCTIONNEMENT :	15 482 013,91 €	15 482 013,91 €
Tarmee 2014 Comme Suit .	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014

Vote:

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°14 – 048</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2013 en date du 13 mars 2013, Vu la décision modificative n° 1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, Vu la décision modificative n° 2 en date du 13 novembre 2013, Vu la décision modificative n° 3 en date du 19 décembre 2013,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2013 ainsi qu'il suit :

TOTAL:	299 997,17 €	423 128,43 €
Section d'INVESTISSEMENT :	181 104,79 €	107 256,93 €
Section d'EXPLOITATION:	118 892,38 €	315 871,50 €
	DEPENSES	RECETTES

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2013 :

- un excédent de la section d'exploitation de :	196 979,12 €
- un déficit de la section d'investissement de :	73 847,86 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2012 (ligne 002 du CA) de :	271 311,48 €
- un solde d'investissement 2012 (ligne 001 du CA) de :	53 852,89 €

• Le Compte Administratif 2013 se solde par :

<ul><li>un excédent de la section d'exploitation de :</li><li>un déficit de la section d'investissement de :</li></ul>	468 290,60 € -19 994,97 €
Soit un excédent total de	448 295,63 €

 Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes :	0,00€
- total des restes à réaliser en dépenses :	-9 244,66 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de - 9 244,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2013 à 439 050,97 €.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
  - FIXE l'excédent global de clôture du compte administratif 2013 à 439 050,97 €.

### Vote:

Pour : 24

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 049</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

**Pour : 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 050</u>: AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

→ Excédent de l'exercice : 196 979,12 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :271 311,48 €

→ Soit un Résultat de clôture à affecter (A): 468 290,60 €

Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :

$\rightarrow$	Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	-73 847,86 €
$\rightarrow$	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):	53 852,89 €
$\rightarrow$	Autres réserves (ligne 1068 du CA):	0,00 €
$\rightarrow$	Résultat comptable cumulé (Déficit)	<u>-19 994,97 €</u>
$\rightarrow$	Dépenses d'investissement restant à engager :	-9 244,66 €
$\rightarrow$	Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
$\rightarrow$	Solde des restes à réaliser (Déficit)	<u>-9 244,66 €</u>

→ Besoin réel de financement (B): -29 239,63 €

## Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER:

Le Résultat excédentaire (A) de 468 290,60 € de la façon suivante :

• En couverture du besoin réel de financement(B) Dégagé à la section investissement:

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1)

29 239.63 €

En excédent reporté à la section d'exploitation : (Recette budgétaire R002 du budget N+1)

439 050,97 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### AFFECTE:

Le Résultat excédentaire (A) de 468 290,60 € de la façon suivante :

• En couverture du besoin réel de financement(B) Dégagé à la section investissement:

(Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1)

29 239.63 €

En excédent reporté à la section d'exploitation : (Recette budgétaire R002 du budget N+1)

439 050,97 €

### Vote:

**Pour: 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## DELIBERATION N°14 - 051: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 avril 2014, Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2014 comme suit

TOTAL:	1 368 585,57 €	1 368 585,57 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	686 325,60 €	686 325,60 €
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	682 259,97 €	682 259,97 €
	DEPENSES	RECETTES

- CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2014 comme suit

TOTAL:	1 368 585,57 €	1 368 585,57 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	686 325,60 €	686 325,60 €
Section d'EXPLOITATION:	682 259,97 €	682 259,97 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°14 - 052</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 mars 2013,

• Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2013 ainsi qu'il suit :

TOTAL:	178 645,39 €	178 645,39 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	0,00 €	0,00€
Section d'EXPLOITATION:	178 645,39 €	178 645,39 €
	DEPENSES	RECETTES

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2013 :

- un résultat de la section d'exploitation de :

0,00€

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2013 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de :

0,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
   de DECLARER toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote:

**Pour: 24** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. - ROS Th. - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 053</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – SERVICE DES TRANSPORTS -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 054</u>: AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du résultat nul de l'exercice 2013 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

# Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du résultat nul de l'exercice 2013 :
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

## Vote:

Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 055</u>: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - SERVICE DES TRANSPORTS -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 avril 2014,

Conformément à l'instruction comptable M 4,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	200.000,00 €	200.000,00 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	0,00 €	0,00 €
Section d'EXPLOITATION:	200.000,00 €	200.000,00 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	200.000,00 €	200.000,00 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	0,00 €	0,00 €
Section d'EXPLOITATION:	200.000,00 €	200.000,00 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. - ROS Th. - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

<u>DELIBERATION N°14 - 056</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 mars 2013,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 13 novembre 2013,

- Considérant que monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la RAFVC de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2013 ainsi qu'il suit :

TOTAL:	323 896,67 €	413 784,75 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	5 218,84 €	106 668,27 €
$\underline{Section\ de\ FONCTIONNEMENT}:$	318 677,83 €	307 116,48 €
	DEPENSES	RECETTES

• Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2013 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : -11 561,35 € - un excédent de la section d'investissement de : 101 449,43 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2012 (ligne 002 du CA) de : 14 425,77 € - un déficit d'investissement 2012 (ligne 001 du CA) de : -2 434,97 €

• Le Compte Administratif 2013 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de :  $2\,864,42\,$ € - un excédent de la section d'investissement de :  $99\,014,46\,$ €

Soit un excédent total de 101 878,88 €

• Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0,00 € - total des restes à réaliser en dépenses : 888,21 €

• <u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u> 888,21 €

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2013 à 100 990,67 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

## Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- FIXE l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2013 à 100 990,67 €

### Vote:

Pour : 24

Abstentions: 4 (CASTANDET M. - ROS Th. - CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 057</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
  - Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

**Pour : 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 058</u>: AFFECTATION DES RESULTATS - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la RAFVC de la Commune au titre de l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA): 14 425,77 €

→ Déficit de l'exercice : -11 561,35 €

Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 2 864,42 €

• Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

→ Excédent section d'investissement de l'exercice : 101 449,43 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): - 2 434,97 €

 $\rightarrow$  Résultat comptable cumulé (Excédent) 99 014,46 €

→ Dépenses d'investissement restant à engager : 888,21 €

→ Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

→ <u>Solde des restes à réaliser</u> 888,21 €

→ Excédent réel de fonctionnement (B):
98 126,25 €

• Affectation du résultat de la section d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'AFFECTER:

Le Résultat excédentaire (A) de 2 864,42 € de la façon suivante :

• En excédent reporté à la section d'exploitation :

2 864,42 €

(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Et le résultat excédentaire (B) de 98 126,25 € de la façon suivante :

En excédent reporté à la section d'investissement : (Recette budgétaire R001 du budget N+1)

98 126,25 €

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### AFFECTE:

Le Résultat excédentaire (A) de 2 864,42 € de la façon suivante :

• En excédent reporté à la section d'exploitation :

2 864,42 €

(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Et le résultat excédentaire (B) de 98 126,25 € de la façon suivante :

En excédent reporté à la section d'investissement :

98 126,25 €

(Recette budgétaire R001 du budget N+1)

Vote: **Pour: 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

DELIBERATION N°14 - 059: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - REGIE A **AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -**

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 avril 2014, Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	276 007,43 €	276 007,43 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	142 937,43 €	142 937,43 €
Section de FONCTIONNEMENT :	133 070,00 €	133 070,00 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	276 007,43 €	276 007,43 €
Section d'INVESTISSEMENT :	142 937,43 €	142 937,43 €
Section de FONCTIONNEMENT:	133 070,00 €	133 070,00 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 060</u>: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 mars 2013,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

• Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la

zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

• Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2013 ainsi qu'il suit :

TOTAL:	1 932 208,56 €	1 840 990,06 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	1 035 205,49 €	830 032,09 €
Section de FONCTIONNEMENT:	897 003,07 €	1 010 957,97 €
	DEPENSES	RECETTES

• Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2013 :

- un excédent de la section de fonctionnement de :	113 954,90 €
- un déficit de la section d'investissement de :	-205 173 40 €

• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat bénéficiaire reporté 2012 (ligne 002 $du$ CA) de : - un déficit d'investissement 2012 (ligne 001 $du$ CA) de :	423 296,92 € -2 400 874,40 €
• Le Compte Administratif 2013 se solde par :	597 951 99 £

- un excédent de la section de fonctionnement de : 537 251,82 € - un déficit de la section d'investissement de : -2 606 047,80 €

Soit un déficit total de -2 068 795,98 €

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2013 à 2 068 795,98 €.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2013 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
  - FIXE le déficit global de clôture du Compte Administratif 2013 à :
    - 2 068 795,98 €.

Vote:

**Pour : 24** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 061</u>: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Le Conseil Municipal,

- ➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- > Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opération d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- > Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- > Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2013 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

### Vote:

**Pour: 25** 

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 062</u>: AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte au titre de l'exercice 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE de la détermination des résultats suivants :
- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

 $\rightarrow$  Excédent de l'exercice : 113 954,90 €

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA): 423 296,92 €

→ Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 537 251,82 €

• Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

→ Déficit de la section d'investissement de l'exercice :  $-205\ 173,40\ €$ 

→ Déficit reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA): - 2 400 874,40 €

→ Résultat comptable cumulé (Déficit) - 2 606 047,80 €

→ Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €

→ Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

→ Solde des restes à réaliser 0.00 €

### $\rightarrow$ Besoin de financement (B):

**- 2 606 047,80 €** 

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A); celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la détermination des résultats suivants :
- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
  - → Excédent de l'exercice : 113 954,90 €
  - → Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 423 296,92 €
  - → Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 537 251,82 €
- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
  - → Déficit de la section d'investissement de l'exercice : -205 173,40 €
  - $\rightarrow\,$  Déficit reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : 2 400 874,40 €
  - → Résultat comptable cumulé (Déficit)
     2 606 047,80 €
  - → Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
  - → Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
  - → Solde des restes à réaliser 0,00 €
  - $\rightarrow$  Besoin de financement (B): 2 606 047,80 €

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 - 063</u>: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

## Madame Véronique GARNUNG, 1er Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 avril 2014,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	<b>7 459 095,60 €</b>	7 613 948,62 €
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	3 658 047,80 €	3 658 047,80 €
Section de FONCTIONNEMENT :	3 801 407,80 €	3 955 900,82 €
	DEPENSES	RECETTES

- CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2014 comme suit :

TOTAL:	<b>7 459 095,60 €</b>	<b>7 613 948,62 €</b>
$\underline{Section~d'INVESTISSEMENT}:$	$3\ 658\ 047,80$ €	3 658 047,80 €
Section de FONCTIONNEMENT :	3 801 407,80 €	3 955 900,82 €
	DEPENSES	RECETTES

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2014.

<u>Vote</u> : Pour : 25

Abstentions: 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 064</u>: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE BIGANOS

### Madame Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Par délibération du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les termes du règlement intérieur de la Commande Publique propre à la Commune de Biganos.

Les décrets n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique, et n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics ont nécessité une première mise à jour du règlement intérieur, adoptée lors du Conseil Municipal du 30 juillet 2009.

Ensuite, les décrets n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et 2011-2027 du 29 décembre 2011 ont modifié les seuils applicables aux marchés et aux contrats relevant de la commande publique entraînant une nouvelle mise à jour du règlement intérieur.

Or le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils applicables aux marchés et aux contrats relevant de la commande publique nécessitant une nouvelle mise à jour du règlement intérieur dont copie est *ciannexée.* (Voir document ci-joint)

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Commune de Biganos.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOPTE** les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Commune de Biganos.

Vote:
Pour: 29
Abstention: 0
Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 065</u>: ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE BIGANOS EN 2013 -

### Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 133 et 175;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007. Cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année sur le support de son choix.

Au sein de chacune de ces trois catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

- 1° marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- **3° -** marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus en 2013 par la Commune de Biganos a été publiée avant le 31 mars 2014 sur le site de la Ville de Biganos, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Cette information a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale » le mardi 22 avril 2014

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

Vote:
Pour: 29
Abstention: 0
Contre: 0

# <u>DELIBERATION N°14 – 066</u>: COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

### Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise, en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Biganos.

<u>Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants</u> sont désignés par les soins de monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, <u>en nombre double</u>, dressée par le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les 32 propositions qui suivent :

Membres titulaires		Membres suppléants	
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PAQUET Michel	SABOUA Jean-Paul	HONTEBEYRIE Laurent	VALTON Noël
LAPLANCHE Michel	LARRALDE Christian	BASSIBEY Pierre	LABERNEDE Sandrine

HUMBERT Daniel	MEZIERES Serge	LEJEUNE Isabelle	ONATE Enrique
TECHOUEYRES J.Claude	BRIONES Hélène	LOPEZ Maria	GRARE Amandine
GARNUNG Pierre	FERRARI Annie	CASTANDET Maryse	OMONT Jean Pierre
CALLEN Jean Marie	BRUGNET Laurent	CAZAUX Annie	CERE Guy
Propriétaire de bois		Propriétaire de bois	
JACQUES Max	CAPDEVILLE J.Robert	SENTUC Jérôme	PRUNEY Guy
Domicilié hors commune		Domicilié hors commune	
PIET Jean Bernard	DAUBIN Franck	EYQUEM Jacques	DROUEAU André

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Administration Générale » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les 32 propositions visées dans le tableau ci-dessus, pour la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune de Biganos.

Vote:
Pour: 29
Abstention: 0
Contre: 0

## <u>DELIBERATION N°14 – 067</u>: COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 14 – 004 DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT ACQUISITION, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, DE LA PARCELLE AK N° 4, SISE 12 RUE DE LA VERRERIE

**Monsieur Bruno LAFON, Maire,** indique que par délibération n° 14 – 004, en date du 26 février 2014, le Conseil municipal de Biganos a autorisé l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée Section AK numéro 4 située 12 rue de la Verrerie, appartenant à la succession de feu Monsieur GARCIA.

Cette acquisition était prévue au prix de l'estimation du service de France Domaine en date du 6 février 2014, à savoir 170 000 €, prix initialement accepté par les indivisaires.

Ils sont, depuis, revenus sur leur accord préalable (ayant par ailleurs une estimation du bien à plus de 210 000 €, toutefois la famille souhaite réaliser cette vente avec la commune) et ils souhaitent obtenir le prix de 187 000 € que permet la marge de 10 % prévue pour négociation avec les propriétaires dans le cadre d'une acquisition amiable.

Cette somme est inscrite au budget principal de la commune pour 2014 et permettra ainsi à la commune de maîtriser un ensemble foncier significatif et pertinent en liaison avec les équipements publics riverains (salles et plaines des sports, accueil de petite enfance, centre social) et de mutualiser leurs accès, aménagements et dessertes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le prix de 187 000 € pour l'acquisition de la parcelle bâtie AK 4, 12 rue de la Verrerie, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques » le mardi 22 avril 2014

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le prix de 187 000 € pour l'acquisition de la parcelle bâtie AK 4, 12 rue de la Verrerie, et AUTORISE Monsieur le maire à signer tous actes afférents.

<u>Vote</u>: Pour: 29

Abstention: 0

Contre: 0